

## **DECISION DU MAIRE**

## **COMMUNE DE LE PALLET**

## OBJET: Fongibilité M57 – virement de crédit – budget 2024

ANNULE ET REMPLACE LA DDM2024-06

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération n°20221122-03 du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets de la commune,

Vu la délibération n°20221122-04 du conseil municipal en date du 22 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2024 approuvant le budget 2024 de la commune,

Considérant le besoin de modifier le budget 2024 comme suit :

- le chapitre 014 « atténuations de produits » du budget 2024 afin d'ajuster les crédits nécessaires à la comptabilisation d'un indu à reverser à l'ASP ;
- le chapitre 20 pour régulariser le montant alloué au marché sur le schéma directeur des eaux pluviales (erreur lors du vote du budget)

## DECIDE

Article 1 : Les virements de crédits suivants sont réalisés :

DEPENSE FONCTIONNEMENT	DEPENSE FONCTIONNEMENT
Chapitre 011 - compte 615221	Chapitre 014 - compte 7498
- 1 000 €	+ 1 000 €

DEPENSE INVESTISSEMENT	DEPENSE INVESTISSEMENT
Chapitre 21 - compte 2111	Chapitre 20 - compte 202
- 33 250 €	+ 31 500 €
	Chapitre 21 - compte 21611
	+ 1 750 €

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le Sjuin 2024 Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture et de son affichage. Le Pallet, le 24 juin 2024 Le Maire,

Joël BARAUD.